



2018-07-099-DR/FIN

nomenclature: 7.5.2



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ICASI FRANCE

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme BAULON	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme PICAT
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENTE EXCUSÉE:

Mme BISBAU

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 8

Nombre de votants : 29



2018-07-099-DR/FIN - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ICASI FRANCE

Dans la continuité de son action pour le développement et l'entretien du lycée de Sao Domingos en Guinée-Bissau, l'association ICASI France Guinée-Bissau souhaite y envoyer du mobilier et du matériel scolaire, ainsi que des équipements sportifs.

Si ce matériel peut facilement être collecté, en revanche, son acheminement par container représente un coût élevé estimé à la somme de 11 000,00 euros. Pour financer ce transport, l'association a organisé un vide grenier qui a généré une recette de 4 000,00 euros, et a sollicité la ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ICASI France Guinée-Bissau, afin de la soutenir dans son action.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la demande présentée par l'association ICASI France Guinée Bissau,

DELIBERE

DECIDE d'attribuer à l'association ICASI France Guinée Bissau, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 euros (mille euros).

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget 2018.

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 12 juillet 2018

Le Maire

